



# Bulletin d'adhésion

**NOUVEAU**

Adhérez  
et payez en ligne sur  
[www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)



## Cotisations 2008-2009

Titulaire	ÉCHELONS											
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	
<b>CLASSE NORMALE</b>												
Instituteur			116 €	119 €	122 €	124 €	127 €	134 €	140 €	149 €	164 €	
Prof écoles, Certifié, Copsy, CPE, PLP, Prof Eps			126 €	132 €	140 €	149 €	157 €	169 €	180 €	195 €	209 €	
PEGC, Ce d'Eps, AE-CE					125 €	132 €	138 €	146 €	153 €	162 €	172 €	
Bi-admissible			134 €	141 €	149 €	159 €	168 €	180 €	195 €	209 €	219 €	
Agrégé			152 €	165 €	176 €	189 €	202 €	218 €	233 €	249 €	261 €	

### Situations particulières

Disponibilité, congé parental	38 €
Temps partiel : au prorata du temps partiel	
Suppléant	77 €
CA : au prorata du salaire	

### IUFM

1 <sup>er</sup> année étudiant	38 €
2 <sup>e</sup> année stagiaire	77 €
Liste complémentaire	77 €

### Retraités

Pension inférieure à 1400 €	92 €
Pension entre 1400 et 1850 €	112 €
Pension supérieure à 1850 €	120 €

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
Prof écoles, Certifié, Cre, Plp, Prof Eps, Dao	157 €	178 €	191 €	204 €	221 €	236 €	249 €
Agrégé	209 €	221 €	233 €	249 €	261 €	291 €	
PEGC, Ce d'Eps	145 €	153 €	162 €	171 €	195 €	209 €	

CLASSE EXCEPTIONNELLE	01	02	03	04	05
PEGC, Ce d'Eps	195 €	211 €	221 €	236 €	249 €

Contractuel	121 €	Mi-Se / Assistant d'éducation	69 €	Vacataire	38 €
-------------	-------	-------------------------------	------	-----------	------

**Réduction d'impôt**  
66% du montant de votre cotisation

### Montant de la cotisation.

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,7 millièmes de votre traitement annuel brut. La cotisation peut être versée en une seule fois, par chèque adressé à votre section départementale. Elle peut également être réglée en plusieurs fois par prélèvement fractionné sur votre compte bancaire ou postal.

SITUATION PERSONNELLE

Nom : ..... Prénom : .....  
 Nom de jeune fille : ..... Né(e) le : .....  
 Adresse : .....  
 Commune : ..... Code postal : .....  
 Téléphone : ..... Portable : .....  
 Adresse mel : .....

Nouvel(le) adhérent(e) :  Non  Oui  Actif  Retraité(e)

SITUATION ADMINISTRATIVE

ÉTABLISSEMENT (nom et adresse) : .....

SITUATION :  Titulaire  Stagiaire  Détaché(e)-MAD  Temps complet  
 Temps partiel : .....%  Autres cas (CLM, CLD, CFA,...) .....

### CATÉGORIE :

IUFM  1<sup>er</sup> année  2<sup>e</sup> année Catégorie (PE, PLC, PLP, CPE, PEPS) : .....

Premier degré  Professeur des écoles  Instituteur  Suppléant  Liste complémentaire

Spécialité (directeur, Zil, ASH, EMF, etc.) .....

Second degré Discipline : .....

Certifié(e)  PLP  Agrégé(e)  Bi-admissible  AE-CE  PEGC Section : .....

Autre (préciser) : .....  Chargé(e) d'enseignement Ers  Professeur Ers

Conseiller(e) principal(e) d'éducation  Copsy  DCIO

Mi-Se  Vacataire  Contractuel

Assistant d'éducation  Auxiliaire de vie scolaire  Assistant pédagogique

COTISATION

Échelon : ..... Montant de la cotisation : .....

Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

Mode de paiement :  Chèque

Paiement fractionné :  Première demande  Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-UNSA, date et signature : .....

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À retourner au SE-UNSA Gironde - 33 bis, rue de Carros - 33074 BORDEAUX Cedex



## Mouvement 2009 : attention aux changements !

**P**our les mutations intra départementales c'est à dire le changement d'affectation à la rentrée 2009, les règles du mouvement sont redéfinies. A l'initiative de l'Education Nationale (*note de service ministérielle n°2008-150 du 28/10/08 publiée au BO spécial n°7 du 6/11/08*), sous l'impulsion et l'autorité du Recteur, sans concertation préalable avec les représentants des personnels, le déroulement du mouvement intra départemental, ses principes et les éléments du barème ont fait l'objet d'une harmonisation académique.

**C**ependant, en Gironde, suite à la présentation de cette harmonisation, la nouvelle circulaire fixant les règles du mouvement 2009 a été plusieurs fois débattue en Commission Administrative Paritaire et la version définitive paraîtra début avril.

**Au SE-UNSA**, nous avons pleinement assuré notre rôle de représentants des personnels en réussissant à infléchir certaines décisions. C'est pourquoi nous avons attendu d'avoir une version quasi-définitive pour vous en informer. Nous n'avons pas souhaité participer au concert des rumeurs qui a inquiété de nombreux collègues. Vous trouverez dans les pages suivantes, la présentation des règles ainsi que nos analyses et conseils.



**Comme chaque année**, notre équipe militante est à votre disposition pour vous aider à la compréhension du fonctionnement des règles du mouvement, vous accompagner et vous guider dans vos choix.

**Nathalie Lapeyrère**,  
secrétaire générale départementale,  
avril 2009.

### Mouvement 2009 : quels changements ?



#### Avis de participation

L'enquête préalable d'intention de participation au mouvement pour les collègues titulaires d'un poste à titre définitif a disparu. Hormis la parution des postes vacants qui seront inscrits en tant que tels, tous les autres postes seront susceptibles d'être vacants.

Les élus du SE-UNSA se sont opposés à cette modification en dénonçant la perte de la relative lisibilité des postes accessibles pour les participants.

Certes, pour un poste SV aucune garantie pour qu'il se libère; car un collègue titulaire de son poste à titre définitif le garde s'il ne participe pas au mouvement ou s'il n'obtient aucun de ses vœux en y participant. Mais auparavant, les postes SV publiés et donc mentionnés par école constituaient autant d'indicateurs évitant de « gaspiller » des possibilités de vœux. La difficulté de ce nouveau fonctionnement consiste donc en la possibilité qu'un poste soit demandé sans savoir s'il peut potentiellement se libérer. L'opacité redevient donc au goût du jour !



#### Nombre de vœux

**30 vœux maximum pour tous les participants.**

Le SE-UNSA pense qu'avec le manque de lisibilité des postes ce nombre pourrait s'avérer trop faible.

### TEMPS FORT



#### Barème unique

**Note pédagogique (avec éventuel correctif) + AGS + points enfants + bonifications éventuelles : ZEP/REP ou rurales qui sont maintenues pour une année transitoire + 5 points carte scolaire (pour collègue victime d'une fermeture ou fermeture à confirmer de classe à la rentrée 2009) + éventuelles majoration de 100 points pour les enseignants ayant la reconnaissance de travailleur handicapé.**

Le SE-UNSA s'est systématiquement opposé et à dénoncer, tout au long des diverses discussions engagées dans différentes CAPD, la disparition du barème spécifique « Direction ».

Nous avons réaffirmé que la prise en compte de l'ancienneté d'exercice sur un poste de direction devait demeurer dans un barème spécifique.

Pour le SE-UNSA, cette bonification (issue en son temps d'une négociation départementale) était garante de la valorisation de l'expérience et de l'exercice de la fonction.

Idem concernant la disparition des bonifications pour exercice sur postes « Formateur » et « Spécialisé ».

Concernant les bonifications d'exercice en zone et réseau prioritaires ou en zone rurale, suite aux interventions concertées des représentants des personnels, elles sont maintenues pour une année transitoire.

Le SE-UNSA a regretté qu'à l'avenir ces bonifications soient réduites aux seuls Réseau Ambition Réussite ou Réseau de Réussite Scolaire.



## Postes « Titulaires de secteur » (ex « Regroupements de service »)

Des postes vont être publiés sous le libellé titulaires remplaçants de secteur.

Ces postes seront assortis d'un commentaire explicite afin de les distinguer des postes de titulaires remplaçants destinés au remplacement (ZIL et BD).

L'école de rattachement (choisie par l'administration parmi les écoles bénéficiant d'au moins 1/4 de décharge de direction) restera l'élément permanent.

Ces postes seront obtenus à titre définitif sur l'école de rattachement ; le contenu complet du regroupement sera connu vers le 20 juin. La répartition des services complémentaires pourra changer chaque année. Cependant, le principe est de morceler le moins possible les services et de pratiquer les regroupements géographiques les mieux adaptés.

Les décharges d'adjoint d'application seront également attribuées à des titulaires de secteur rattachés à une école d'application et nommés à titre définitif.

Ces postes « Titulaires de secteur » seront également accessibles aux enseignants qui exercent ou exerceront à temps partiel.

Les élus du SE-UNSA ont demandé que lors de l'attribution des compléments, les services en école maternelle et élémentaire ne soient pas associés afin d'éviter la multiplicité des niveaux et/ou cycles à enseigner. L'Inspecteur d'Académie n'a pas souhaité retenir et inscrire cette garantie. Concernant par contre notre demande pour les éventuels compléments en enseignement spécialisé, il a précisé qu'ils ne seraient attribués qu'après accord de l'intéressé.

Pour le SE-UNSA, ces nouveaux postes « Titulaires de secteur » peuvent être intéressants ; d'une part, pour les collègues qui les obtiendront désormais à titre définitif (sur l'école de rattachement) et d'autre part, pour la stabilité des équipes dans les écoles concernées.



## Un mouvement unique

Il n'y a qu'une phase principale. Les phases ultérieures ne seront que des phases d'ajustement qui permettront d'affecter les collègues restés sans affectation à l'issue de la phase principale, sur les postes restés vacants et sur ceux qui se découvrent ensuite.

Après le traitement informatisé des vœux, tous les postes restés vacants seront attribués d'office aux enseignants restés sans affectation. Cette nomination pourra être à titre définitif si le poste est resté vacant à l'issue de la phase principale et que le titre est requis.

Les élus du SE-UNSA ont affirmé leur refus de voir s'appliquer des nominations d'office et à titre définitif (sur des postes non demandés) pour les collègues restés sans affectation à l'issue du mouvement principal.



## Postes « Maître surnuméraire de soutien spécialisé »

Il s'agit d'une nouvelle catégorie de postes spécialisés implantés à la rentrée 2009 de façon provisoire. Les maîtres surnuméraires sont des maîtres spécialisés titulaires du CAPA-SH option E ou G, rattachés au RASED, qui exerceront leurs missions dans une ou deux écoles concentrant un nombre élevé d'élèves en difficulté relevant soit de l'aide personnalisée, soit de l'aide spécialisée, soit des deux.

Après avoir dénoncé, une fois de plus, la suppression des 71 postes de RASED, les élus du SE-UNSA sont intervenus concernant la définition des postes surnuméraires.

Nous avons exigé que les missions et leurs modalités de mise en œuvre concernant les collègues qui sont membres à part entière du RASED, soient précisées et affirmées. Exigence qui s'appuie concrètement sur la lettre du Directeur Général de l'Enseignement Scolaire adressée le 03/03/09 aux Recteurs et IA. Lettre que nous avons lu et dans laquelle, il est écrit : « Ces maîtres spécialisés apporteront leur expertise à l'équipe enseignante de l'école, dans le cadre des cycles. Ils seront le lien privilégié avec les membres du RASED ayant une autre spécialité, notamment dans le cadre du temps consacré à la coordination et à la synthèse. [...] Toujours rattachés au réseau d'aide spécialisée, ils sont également membres à part entière de l'équipe enseignante de l'école ou des écoles dans lesquelles ils exercent leurs missions. »

L'Inspecteur d'Académie a accédé à notre demande et fera paraître une circulaire départementale.

## Installation de la nouvelle CAPD : faire vivre le paritarisme

La CAPD réunie le 24 mars a été la première issue du scrutin de décembre. Elle a été officiellement installée par l'IA.

A cette occasion les élus du SE-UNSA ont tenu à faire la déclaration suivante :

**Les élections professionnelles de décembre 2008 se sont caractérisées par une hausse significative de la participation à ce scrutin en traduisant la confiance que les enseignants continuent à accorder à leurs représentants.**

*Pourquoi cette confiance ? Ils ont conscience que l'examen de leur situation en commission administrative paritaire garantit une décision administrative transparente et équitable. Ils sont particulièrement attachés à ce que le contrôle paritaire de la gestion de leur carrière perdure. C'est une conquête syndicale et si nous insistons sur ce point aujourd'hui c'est que nous estimons, avec nos collègues, qu'il est menacé.*

*Nous ne méconnaissons ni le contenu du rapport SILICANI, ni les discussions relatives au projet de loi sur le dialogue social qui visent à limiter le rôle des CAP, ce que nous condamnons fermement.*

**Nous tenons à souligner que les commissions paritaires doivent conserver toutes les attributions que les textes leur confèrent.**

**Aujourd'hui, donc, à l'occasion de l'installation de cette nouvelle CAPD, nous réaffirmons qu'elle doit garder son véritable sens c'est-à-dire faire vivre le paritarisme.**



A RETOURNER (RECTO/VERSO) à :

Syndicat des Enseignants - UNSA 33  
33 bis, rue de Carros  
33074 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.57.59.00.30  
Télécopie : 05.57.59.00.39

Facilitez le travail de vos élus à la CAPD,  
en remplissant soigneusement votre

# MOUVEMENT PRINCIPAL

**N'oubliez pas d'indiquer  
votre adresse**

Mme-Mlle-Mr .....  
.....  
.....  
.....

## FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL – MOUVEMENT 2009

RE  
MP  
LIR  
SOI  
GNE  
USE  
MENT

NOM : .....

PRÉNOM : .....

Né(e) le ...../...../.....

Adresse mail : .....

N° tél fixe : .....

N° portable : .....

### Calcul du barème

		A RENSEIGNER SVP	NE PAS REMPLIR SVP
Ancienneté Générale de Service au 31/12/2008	A		
Note pédagogique au 31/12/2008 + correctif si note antérieure au 31/12/2006, (si note avec correctif plafonnée à 19)	N		
Nombre d'enfants (né(s) entre le 01/01/1989 et le 31/03/2009)	E		
Bonification RQTH	RQTH		
Bonification Mesure de carte scolaire (5 points)	CS		
Bonification éventuelles (titulaire en Gironde)	Rural		
<i>Attention, bonifications non cumulables.</i>	ZEP/REP		
	Barème		

### LISTE DES VŒUX SAISIS SUR I-PROF

**ATTENTION : pour une vérification efficace,  
joignez-nous la photocopie de la liste des vœux saisie sur i-prof**

### INDISPENSABLE : REMPLIR ET NOUS RETOURNER LA FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

Nous vous conseillons de nous contacter pour tout problème, toute difficulté ou correction d'erreur.

**Dès le soir de la CAPD (jeudi 4 juin), nous tiendrons une permanence  
pour vous informer des résultats.**



Cher(e) collègue,

A la suite de la CAPD, nous vous informons, à titre officieux, que :

vous avez obtenu le poste .....

vous restez sans poste à l'issue de la première phase du mouvement. Vous devez refaire des vœux pour la phase suivante du mouvement. Attention, si vous restiez sans affectation après le traitement informatisé des vœux, l'administration peut vous attribuer d'office et à titre définitif un poste resté vacant.

***Saisie des vœux  
du vendredi 19 juin au lundi 22 juin inclus.  
  
CAPD le mardi 30 juin.***

Vos élus du SE-UNSA à la CAPD sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

***N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER SI VOUS ETES SANS POSTE.***

Pour les élus SE-UNSA33,  
***Nathalie Lapeyrère***

### DIRECTION D'ECOLE

⇒ Les postes de direction sont accessibles à tous \* , **priorité pour les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs d'école.**

\* **Si vous demandez et obtenez un poste de direction sans être inscrit sur la liste d'aptitude, vous vous engagez à assurer l'intérim de direction (sauf volontaire dans l'école). L'année suivante, seul l'avis de l'IEN est requis pour votre inscription sur la liste d'aptitude.**

⇒ **A NOTER : une priorité de nomination à titre définitif** est accordée à un enseignant, sur le poste de direction qu'il a obtenu à titre provisoire au mouvement principal 2008, ayant assuré l'intérim de direction en 2008/2009 et étant inscrit sur liste d'aptitude 2009.

### POSTES ASH

⇒ **Les stagiaires CAPA-SH en formation en 2008-2009**, bénéficient d'une priorité intermédiaire (après les titulaires du diplôme) et sont nommés à titre provisoire. S'ils sont reçus au CAPA-SH, leur nomination deviendra définitive. **Aucune priorité sur les postes qui leur ont été attribué comme lieu de stages.**

⇒ **Les enseignants non spécialisés** peuvent, sous certaines conditions, bénéficier **d'une priorité relative de retour sur poste** (après les enseignants ayant le titre requis et les stagiaires, sur un poste obtenu à titre provisoire au mouvement principal 2008 ou au mouvement provisoire 2008, si le poste était resté vacant).

⇒ **Les postes « maître surnuméraire de soutien spécialisé »** seront attribués prioritairement au maître E ou G. Ils pourront exercer sur une ou deux écoles concentrant un nombre élevé d'élèves en difficulté. La nomination sur ces postes sera à titre provisoire.

⇒ **Réaffectation des maîtres E nommés à TD en RASED et touchés par une mesure de carte scolaire au mouvement 2009.** Ils bénéficieront pour le mouvement 2009, de façon conjoncturelle, des priorités suivantes :

- **une priorité relative** immédiatement après les sortants de formation (ou candidats libres) passant le CAPA-SH D ou F pour une nomination à titre provisoire sur les postes ASH D ou F. Il leur sera proposé une formation leur permettant de passer le CAPA-SH option D ou F en 2010 ou 2011 afin qu'ils puissent être nommés à TD sur le poste obtenu à TP. Le TP sera reconduit jusqu'à obtention du diplôme.
- **une priorité absolue** pour une nomination sur poste « maître surnuméraire de soutien spécialisé ».

### TEMPS PARTIEL

⇒ Les postes de direction, de titulaires remplaçants ZIL ou BD, de maîtres formateurs (adjoint d'application) et d'éducateur en internat dans les EREA **sont incompatibles avec un exercice à temps partiel.**

### POSTES D'ADJOINT D'APPLICATION

\* **priorité 1** : enseignants titulaires du CAFIPEMF (nomination à titre définitif)

\* **priorité 2** : enseignants passant le CAFIPEMF et admissibles (nomination à titre provisoire transformée en titre définitif si réussite)

\* **priorité 3** : enseignants sans spécialité, mais ayant obtenu le poste au mouvement principal de l'année précédente

### LES NEO-TITULAIRES

Les PE stagiaires en formation à l'IUFM en 2008/2009 participent au mouvement principal. Ces collègues seront titulaires 1ère année à la rentrée 2009 et devront suivre un stage de formation d'une durée de 4 semaines. Ce sont des PE stagiaires à l'IUFM qui les remplaceront dans leurs classes.

Cela entraîne des contraintes, les T1 de 2009/2010 doivent être affectés sur des classes entières et hors enseignement spécialisé. Les postes de remplaçants et de titulaires de secteur y compris dans la même école sont également écartés.

Les futurs T1 2009/2010 doivent exclusivement faire des vœux conformes à la contrainte. Ils postulent uniquement sur les catégories de postes : adjoint classe élémentaire, adjoint classe élémentaire langue, adjoint classe maternelle en élémentaire, adjoint classe maternelle et postes de direction (titre provisoire). Cette contrainte concernera toutes les phases du mouvement.

**Pour les autres participants, aucune conséquence pour le mouvement principal car il n'y a aucune priorité donnée aux T1.**

**ATTENTION (!) : pour les phases suivantes, une priorité absolue sera donnée aux T1 sur les catégories de postes conformes aux nécessités de leur affectation.**

## Calcul du barème

Le barème est désormais harmonisé et commun aux 5 départements de l'académie.

Il s'applique à tous les vœux et sur tout type de poste.

Il n'y a plus de barème spécifique à certains postes.

**A = ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DE SERVICE AU 31/12/2008 :**

1 pt par an, 1/12 par mois, 1/360 par jour

**N = DERNIÈRE NOTE AU 31/12/2008**

Une note antérieure au 31/12/2006 est majorée de 0,25 pt par an. Le correctif de note est plafonné à 19.

**E = ENFANTS À CHARGE**

1 point par enfant de moins de 20 ans né entre le 1/01/89 et le 31/03/2009. Il n'y a pas de limite d'âge pour un enfant handicapé.

**RQTH = POUR LES ENSEIGNANTS AYANT LA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ** une majoration de 100 points leur sera attribuée permettant une affectation prioritaire après l'examen de la demande.

Il faut toutefois justifier le lien entre le handicap et le poste demandé.

Le handicap de l'enfant, voire du conjoint est également considéré sous réserve des mêmes justifications. **Si vous êtes concernés, pensez à nous en informer.**

**CS = MESURE DE CARTE SCOLAIRE :** 5 points avec une priorité absolue de retour sur poste de même nature dans l'école.

**ZEP/REP OU RURAL POUR UNE ANNÉE TRANSITOIRE**

	ZEP/REP	Zone rurale
1 an	-	2 pts
2 ans	2 pts	4 pts
3 ans	3 pts	6 pts
4 ans	4 pts	8 pts
5 ans	5 pts	10 pts
6 ans	6 pts	-

## QUELQUES POINTS pour établir vos vœux

- **Prenez attentivement connaissance** des instructions, des règles spécifiques, des listes de postes et des codes. La parution de la note de service départementale est prévue au moment de la parution des postes le 2 ou 3 avril.
- **L'ordre des postes est particulièrement important.** Vous devez placer les postes **selon vos souhaits par ordre de préférence décroissant**, puis terminer par ceux qui vous tentent le moins.
- Tout enseignant peut postuler **sur 2 types de vœux : des vœux précis** (une nature de support sur une école) **et des vœux géographiques** (vœu sur une catégorie de poste et une seule sur toute l'étendue d'un secteur).
- **Avant de faire vos vœux géographiques**, consultez la carte et la composition des circonscriptions, pour éviter toute mauvaise surprise.
- **ATTENTION à ne pas demander** un poste sur lequel vous n'êtes pas sûr(e) de vouloir aller. Un poste obtenu ne peut être refusé sauf événement grave.
- Elargissez vos vœux dès la première phase du mouvement car à l'issue de la 2ème phase, vous ne pourrez plus formuler de vœux, ainsi les postes restés vacants seront attribués d'office aux enseignants restés sans affectation et la nomination pourra être à titre définitif.
- **RAPPEL : vérifiez l'accusé de réception de vos vœux que l'administration va vous transmettre avec les éléments de votre barème.**

## COMMENT SE DÉROULE LE MOUVEMENT ?

### 1 - LE MOUVEMENT PRINCIPAL

❖ **Du 6 avril au 21 avril inclus, saisie des vœux**  
**ATTENTION (!)** ce sont des codes de poste qui sont saisis et aucune vérification ne sera effectuée par l'administration, une erreur de code pourrait vous faire attribuer un poste bien différent de vos vœux !

❖ **Jusqu'au 14 mai** : vous pouvez porter réclamation (une correction de barème ou autre) auprès du service DRH1.

**A partir de la saisie informatique des vœux**, l'ordinateur dresse la liste des collègues qui ont demandé un même poste et les classe par ordre décroissant de barème.

Si ce poste est vacant, ou s'est libéré du fait des opérations du mouvement, le collègue ayant le plus fort barème est nommé sur ce poste.

L'ordinateur annule alors les autres vœux du collègue nommé, et recommence son balayage, jusqu'à ce que toutes les nominations possibles aient été réalisées.

### 2 - PHASE D'AJUSTEMENT : informatisée et manuelle

**Participeront à cette phase les collègues restés sans poste** à l'issue du mouvement principal.

Cette phase du mouvement est également informatisée \*.

**Vous pourrez postuler** sur des postes restés vacants ou sur des postes libérés entre les mois d'avril et de Juin 2009.

Publication des postes prévue le **vendredi 19 juin 2009.**

❖ **Du 19 juin au 22 juin 2009 inclus, saisie des vœux**

(\*) Cette phase du mouvement comporte quelques modalités particulières. **ATTENTION (!) Après le traitement informatisé des vœux, tous les postes restés vacants seront attribués d'office aux enseignants restés sans affectation. Cette nomination pourra être à titre définitif si le poste était resté vacant à l'issue de la phase principale et que le titre est requis.**

- **postes de direction** : ces postes demeurent des directions ! Une fois tous les enseignants nommés, l'un d'entre eux (y compris l'enseignant affecté sur ce support lors de la phase d'ajustement) devra soit volontairement, soit par désignation dans l'intérêt du service, assurer l'intérim de direction. Cette désignation prendra en compte l'intérêt conjugué du service et des personnels.

### 3 - CAPD vendredi 28 août 2009

Seront nommés lors de cette CAPD, les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase principale et de la phase d'ajustement.

Les nominations seront faites manuellement sur des postes restés vacants et sur des postes nouvellement vacants qui n'auront pas été publiés. Cette procédure non informatisée prendra en compte de façon extensive les vœux formulés lors des phases précédentes, le barème restera l'élément pertinent.

## CALENDRIER

<http://www.ac-bordeaux.fr/portail-ia33/>

- Accès à **INTRANET pour consulter les documents**
- Accès à **I-PROF pour la saisie des vœux**

<b>MOUVEMENT PRINCIPAL</b> PUBLICATION DES POSTES ET SAISIE DES VŒUX SUR INTERNET	Vendredi 3 avril Du lundi 6 avril au mardi 21 avril 2009 inclus
<b>ACCUSÉS DE RÉCEPTION</b> des vœux avec barème et priorités	Envoi aux candidats le mardi 5 mai 2009
<b>RÉCLAMATIONS</b> auprès du service DRH1	Jusqu'au jeudi 14 mai 2009
<b>CAPD MOUVEMENT PRINCIPAL</b>	Jeudi 4 juin 2009
<b>PHASE D'AJUSTEMENT</b> PUBLICATION DES POSTES SUR INTERNET	vendredi 19 juin 2009
<b>MOUVEMENT PROVISOIRE</b> SAISIE DES VŒUX SUR INTERNET POUR LES ENSEIGNANTS SANS AFFECTATION	du vendredi 19 juin 2009 au lundi 22 juin 2009 inclus
<b>CAPD PHASE D'AJUSTEMENT</b>	Mardi 30 juin 2009
<b>CAPD</b> - Examen des demandes de délégations et de changements d'affectation dans l'intérêt du service ou pour motif exceptionnel - Affectation de tous les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase d'ajustement sur les nouveaux postes vacants	Vendredi 28 août 2009